

Bleuets sauvages et en corymbe, une saison aux antipodes

JULIE ROY

bre », mentionne M. Lavallée, qui exploite 25 000 plants de bleuets à Yamachiche.

Être mieux organisé

Pour certains producteurs qui vendent au Marché central, la venue des cueilleurs est une bénédiction, car ils ont plus de difficulté à vendre leurs produits cette année à cet endroit en raison de la présence de moins d'acheteurs, mais aussi de l'abondance de bleuets sur le marché. Loin de faire un reproche à l'acheteur, Lise Lapointe, présidente de l'Association des producteurs de bleuets de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, croit que c'est aux producteurs à mieux s'organiser dans la mise en marché. « C'est une situation complexe, mais on sait qu'il y a des bleuets de la Colombie-Britannique. C'est difficile de chialer quand c'est dans le même pays, c'est ça le capitalisme. C'est à nous à mieux s'organiser. On est en train de regarder s'il ne serait pas possible de mettre en place une coopérative de distribution et d'emballage. »

Pendant que les plants de bleuets en corymbe sont peints de bleu, les plants de bleuets sauvages sont plus dégaris. La saison qui commence cette semaine s'annonce désastreuse avec des pertes pouvant aller jusqu'à 60 %. Cette situation est due aux périodes de gel qui sont survenues entre le 31 mai et le 15 juin. Par la suite, la sécheresse a terminé le travail. « Ceux qui ont un système d'irrigation s'en



Avec des plants aussi bien garnis, Christian Asselin de la Bleuettière Asselin à Lanoraie était très heureux de l'arrivée des cueilleurs.

sortent, mais cela ne représente que 5 % des producteurs », mentionne Marc Larouche, président du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec qui compte 260 membres. La faible récolte qui s'annonce a fait augmenter les prix à 0,50 \$ la livre comparativement à 0,35 \$ la livre l'année dernière, mais cette hausse ne comblera toutefois pas les pertes que subiront les producteurs en raison des faibles volumes prévus qui devraient se situer de 25 à 30 millions de livres comparativement à 70 millions pour une saison régulière. « A

Une situation difficile au Saguenay—Lac-Saint-Jean

« Avec les grosses chaleurs, 50 % de nos bleuets ont mûri en même temps, mais les gens n'étaient pas au courant que la saison était commencée. Il était temps que les cueilleurs arrivent parce que je ne savais plus quoi faire, mes bleuets tombaient des plants. J'en ai perdu c'est sûr, mais là tout rentre dans l'ordre », mentionne M. Asselin, dont 40 % de la récolte est effectuée lors de l'autocueillette. En Mauricie, Daniel Lavallée se considère de son côté très chanceux. Dès le début de la saison, les gens étaient au rendez-vous. « J'ai une framboisière, donc le message a passé en cours de route quand est venu le temps des bleuets », mentionne le producteur. Pour M. Lavallée, il s'agit de sa meilleure année en trois ans. Les fruits sont présents en quantité et en qualité, mais la saison qui commence normalement à cette période de l'année s'achève déjà. « D'habitude, je commence ces jours-ci (vers le 3 août) et ça va jusqu'au mois de septem-

bre », mentionne M. Lavallée, qui exploite 25 000 plants de bleuets à Yamachiche.

En 2003, l'Agence canadienne d'inspection des aliments venait à la conclusion que le premier cas d'FSB était attribuable à la consommation de moulée Feed-Rite de Ridley.

0,50 \$, cela couvre à peine nos frais d'exploitation. Les producteurs n'auront d'autre choix que de se tourner vers l'assurance-récolte. » Le prix de départ pour la cueillette en forêt à lui aussi augmenté, passant de 0,50 \$ à 0,75 \$ la livre. Malgré la baisse des volumes, M. Larouche ne croit pas que cette situation leur fera perdre de la part de marché et il soutient que les acheteurs se tourneront cette année plutôt vers les Maritimes pour combler leurs besoins, mais qu'ils reviendront l'an prochain.

Le recours collectif se déplace à Toronto

PIERRE-YVON BÉGIN

Le recours collectif intenté par les producteurs de bovins contre le gouvernement fédéral et le fabricant de moulées Ridley pourrait se jouer à Toronto. Jeudi, M^e Cameron Pallert, représentant les producteurs de bovins victimes de la crise de la vache folle, se présentera devant un juge de l'Ontario afin d'obtenir la tenue d'un seul et unique procès.

Rappelons qu'en juin 2007, le juge Richard Wagner de la Cour supérieure du Québec autorisait Donald Bernèche, un éleveur de bovins de Saint-Gabriel-de-Brandon, d'intenter un recours collectif au nom de ses 20 000 confrères du Québec et des 100 000 autres au pays. Les producteurs de bovins du Canada tiennent le fédéral responsable de pertes totalisant neuf milliards de dollars, dont deux milliards au Québec.

Selon les éleveurs, Ottawa a fait preuve d'une « grossière négligence » ayant entraîné l'apparition d'un premier cas d'encephalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada, en 2003. À leur avis, des fon-



Archives/TCN

tionnaires ont permis de contaminer la chaîne alimentaire humaine et animale par l'importation de 80 bovins britanniques censés être soumis à un programme de surveillance. D'après les analyses de risques du fédéral, font valoir les procureurs, il y avait une probabilité de 95 % qu'au moins six de ces bêtes aient été atteintes par l'ESB.

En entrevue téléphonique avec la Terre, Cameron Pallert indique qu'il demandera

au juge George Straty d'amender le recours collectif ontarien afin d'y inclure les producteurs du Québec. En septembre prochain, il reviendra devant la Cour supérieure du Québec pour obtenir la permission de réunir les deux causes et de tenir le procès en Ontario.

« Au Québec, explique Cameron Pallert, nous avons à prouver qu'il y a eu une grosse faute du fédéral, qui a fait preuve de négligence grossière ou de mauvaise foi. La

barre légale est plus haute au Québec. Il serait également plus rapide et efficace de tenir un seul procès. C'est un gros procès et personne ne veut faire l'exercice deux fois. »

Les producteurs de bovins devront toutefois s'armer de patience. De l'aveu même de leur procureur, la cause ne pourra visiblement être entendue avant deux ans et demi dans le meilleur des scénarios. Cameron Pallert fait valoir qu'il vient à peine d'obtenir du fédéral la transmission de documents pertinents demandés voilà près de deux ans.

Enfin, rappelons que le fabricant de moulée Ridley est accusé d'avoir utilisé des farines de ruminants jusqu'en 1997, alors qu'il avait cessé cette production un an plus tôt dans ses installations de l'Australie. En 2003, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) venait à la conclusion que le premier cas d'FSB était attribuable à la consommation de moulée Feed-Rite de Ridley. Les producteurs de bovins désirant s'inscrire au recours collectif peuvent consulter le site Internet; http://www.bsce-classaction.ca/french/index_fr.htm.